

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition contre le renvoi d'une personne en raison de son engagement citoyen

1. PREAMBULE

La minorité de la commission recommande la prise en considération de la pétition. Elle est formée des députés Vincent Keller, président de la commission, Jean-Louis Radice, vice-président, Daniel Trolliet, Jean-Marc Nicolet et de Pierre Zwahlen, rapporteur.

2. RAPPEL DES POSITIONS

La minorité recommande au Grand Conseil de transmettre la pétition au Conseil d'Etat contre le renvoi de N.B. en raison de son engagement citoyen tout à fait exemplaire. Par 6 voix contre 5 (sans abstention), la commission s'est prononcée le 18 juin 2020 pour le classement de la pétition. Nous renvoyons au rapport de majorité pour les indications usuelles et remercions Jérôme Marcel, secrétaire parlementaire, pour la très bonne tenue des notes de séance.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Il est rare que plus de 10'000 personnes signent une pétition en quelques jours, pour éviter le renvoi d'un homme qui a demandé l'asile. Parmi les premiers signataires figurent Yves Christen, ancien président du Conseil national, Blaise Hoffman et Jérôme Berney, écrivain et compositeur de la Fête des vigneronns 2019, Emilie Bujès, directrice artistique de Visions du réel, Jean-Luc Duvoisin, président PLR Pully Paudex Belmont, Jérémie André, médecin, Daniel Rosselat, président du Paléo Festival, et tant d'autres. La pétition traduit une émotion populaire justifiée en faveur d'une personne qui démontre son courage pour notre canton.

Kurde d'Irak, N.B. (initiales corrigées à des fins de protection de la personne) n'a pas seulement vite appris le français. Il s'est intégré parmi nous de manière impressionnante depuis son arrivée en 2017. Il a collaboré bénévolement à de nombreux festivals et événements culturels dans les cantons de Genève, Vaud et Valais, son implication étant remarquée jusqu'au plus haut niveau de l'organisation. A la Maison du Général Guisan où il a travaillé, tous les collègues de l'institution ont signé la pétition.

Deux ans après avoir demandé la protection de notre pays, N.B. a su se rendre indépendant financièrement. Il travaille depuis octobre 2019 dans une entreprise de nettoyage et désinfecte des salles d'hôpital et des locaux médicaux, au plus près du coronavirus. Sur la Riviera, son patron souligne son engagement, son efficacité, son rôle difficilement remplaçable dans les équipes. Au nom de la municipalité, la syndique de Vevey est intervenue auprès du conseiller d'Etat responsable, afin que son résident de 34 ans puisse rester.

Elu régional au Kurdistan irakien, N.B. est la cible d'une fatwa prononcée contre lui. De confession et conviction zoroastrienne, il a reçu plusieurs menaces de mort d'islamistes radicaux. Le danger encouru rendait sa vie quotidienne intenable. La police locale, qui le savait poursuivi, n'avait pas les moyens de le protéger en tout temps. Personnalité connue, il craignait d'être découvert, s'il tentait d'aller vivre ailleurs dans la région autonome. Notre pays ne reconnaît malheureusement pas les persécutions menées par des groupes extrémistes mais celles de l'Etat seulement. Les instances suisses interprètent même le port d'arme, officiellement autorisé à N.B., comme une tentative des autorités provinciales de le protéger.

Au 18 juin (date de réunion de la commission), le délai de départ de Suisse était repoussé au 31 juillet 2020, mais le Service d'aide juridique aux exilés et exilés (SAJE) estime que, sur la base de l'art. 43 al. 3 de la loi sur l'asile, le canton a la possibilité de demander au Département fédéral de justice et police (DFJP) d'autoriser N.B. à continuer à travailler, quand bien même sa demande d'asile a été rejetée. Des circonstances particulières, liées à son activité contre la pandémie notamment, doivent lui permettre de poursuivre ses tâches professionnelles, afin d'éviter le recours à l'aide d'urgence.

N.B. ne peut pas retourner dans son pays : la fatwa (condamnation religieuse) prononcée contre lui est appliquée par deux mouvances islamistes, représentées au parlement. Jusqu'à son départ d'Irak, il recevait régulièrement des menaces de mort par téléphone, des messages via Internet ou posées sur le pare-brise de sa voiture. Il était ciblé en tant que porte-parole actif du zoroastrisme, philosophie et religion minoritaire apparue durant le 1^{er} millénaire avant J-C (5000 personnes environ se réfèrent au prophète et fondateur Zarathoustra au Kurdistan d'Irak). Il faut du reste relever que le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) n'a pas considéré les propos tenus lors des auditions comme invraisemblables: les périls vécus par N.B. dans le Kurdistan irakien ont été reconnus par l'autorité compétente en Suisse. Le SEM puis le Tribunal administratif fédéral (TAF) ont toutefois rejeté la requête d'asile pour des questions d'intensité des persécutions et pour un déplacement illusoire ailleurs dans son pays.

Le chef du Service cantonal de la population (SPOP) admet que N.B. n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale, qu'il a relativement vite trouvé un emploi en tant que requérant d'asile, qu'il est autonome et semble bien intégré. L'interdiction de travailler s'appliquera dès que la Confédération mettra un terme définitif aux prolongations du délai de départ accordées.

4. CONCLUSION

En soulignant l'intégration remarquable de N.B. et sa grande implication professionnelle contre la pandémie, les commissaires de la minorité soutiennent le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat et vous encourage à en faire de même.

Lausanne, le 15 juillet 2020

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) Pierre Zwahlen*